

## Le temps de la citoyenneté, un temps à venir ?

Jean-Pierre Boutinet

avril 2018

S'intéresser aujourd'hui au concept de citoyenneté, c'est inévitablement évoquer ce *Siècle des Lumières*, qui l'a en partie façonné, voire métamorphosé. Les *Lumières* ont en effet redécouvert la citoyenneté et ont tenté de lui redonner toute son actualité, après ce passage par un long et interminable tunnel, celui qui a séparé l'Europe des *Lumières* d'Athènes et de Rome pourvoyeuses chacune à leur manière de *polis* et de *civitas*<sup>1</sup>. Un tel siècle considéré comme mythique reste certes encore proche de nous en termes de familiarité, vu le rôle qu'il a conféré à la raison pour combattre ignorance et intolérance, vu aussi la place qu'il a dévolu au progrès humain dans sa double dimension technique et sociale bien mise en évidence dès 1791 par Condorcet (1795), un progrès qui se voulait porteur d'une vision optimiste de l'avenir de l'humanité à travers la modernité qu'il incarnait. Mais en même temps ce siècle est devenu pour nos contemporains inactuel au regard des perspectives de rayonnement qui l'éclairaient face à un avenir alors jugé prometteur, par comparaison avec l'opacité de nos horizons postmodernes, marqués par une succession de crises rémanentes générées pour une part par les impacts déstabilisant d'un développement technologique désordonné et donc mal maîtrisé. A la raison progressiste porteuse d'avenir qui illuminait l'époque de Diderot et de son *Encyclopédie* (1755) répond présentement pour le moins une double urgence, l'urgence existentielle créée par l'homme lui-même, lui imposant de changer de registre de référence et de passer du principe espérance cher à E. Bloch (1954) au principe responsabilité défendu par H. Jonas (1979), l'urgence environnementale imposée par un état de nature devenu problématique du fait de sa dégradation. de précarités et de vulnérabilités, rendant problématique toute perspective d'avenir. Cette double urgence qui dans l'un ou l'autre cas réclame en vain des réponses *ad hoc* ne parle plus en effet d'avenir ; elle est au contraire imprégnée de présentisme et se matérialise dans la frénésie au milieu de laquelle se débattent les générations du digital, immergées dans une culture du numérique qui par portables et *internets* interposés assaille nos environnements quotidiens d'immédiatetés. Elle les contraint de fait bien souvent à vivre dans de plus ou moins grandes fragilités, voire vulnérabilités. Alors ce temps de la citoyenneté initié voici deux à trois siècles et fondateur des démocraties modernes reste-t-il pour nous, aujourd'hui, un temps toujours à venir que nous pouvons encore espérer, au prix des différentes crises et reconfigurations qu'il nous faut présentement assumer ou au contraire, est-il un temps rêvé mais désormais révolu ? Ce temps révolu est-ce alors entre autres celui suggéré par les tenants de l'*Illibéralisme*, soucieux de promouvoir un Etat centralisateur au prix d'une érosion des libertés, comme nous l'a décrit P. Rosanvallon (2001) ? Serait-il le signe que désormais nous marcherions vers d'autres horizons, si incertains soient-ils, qui restent à explorer ? C'est pour s'emparer d'un tel questionnement que les contributions qui précèdent ont voulu apporter une réponse. C'est à un tel questionnement que le présent propos cherchera à leur suite à instruire.

---

<sup>1</sup> La *polis* est au grec et la *civitas* au latin ce que la *citoyenneté* est au français.

## 1. La citoyenneté aujourd'hui, une réalité paradoxale galvaudée

S'intéresser à la citoyenneté aujourd'hui, quelle idée ! N'est-ce pas un terme galvaudé, considéré comme passéiste, ce que souligne à juste titre D. Schnapper (2000) ? Si le consensus se fait pour évoquer à propos de cette citoyenneté l'appartenance à une communauté nationale définissant des droits et devoirs, sitôt cette affirmation prononcée, le flou s'installe si des précisions ne sont pas introduites pour donner tout son sens et son actualité à ce que l'on entend par citoyenneté. D'abord défions-nous de vouloir comparer le citoyen moderne, tel qu'il va être façonné par les *Lumières* avec le citoyen antique, grec ou romain ; assimiler en effet ce citoyen moderne à partir des *Lumières* au citoyen antique serait problématique, même si l'idée de participation citoyenne à la vie de la cité pourrait être considéré comme le trait essentiel qui rattache la citoyenneté moderne à la citoyenneté antique, présent spécialement chez les grecs. Mais chez ces derniers, comme d'ailleurs chez les latins la citoyenneté ne pouvait concerner que les hommes libres. Elle excluait donc les esclaves.

D'ailleurs pour ce qui concerne les *Lumières*, sitôt affirmée l'évidence du qualificatif galvaudé pour qualifier la citoyenneté aujourd'hui, D. Schnapper se reprend pour formuler des remarques qui en viennent vite à complexifier le terme en dévoilant les enjeux qui se glissent sous lui. Tout d'abord si la citoyenneté et sa revendication ont acquis un statut international, faisant que le *citizen* anglais véhicule le même concept de citoyen que le *Bürger* allemand ou le *cittadino* italien, des nuances sont vite à introduire. Pour nous limiter à la comparaison entre les citoyennetés française et anglaise, qui ont chacune leur spécificité liée à leur culture historique respective, D. Schnapper fait remarquer que la citoyenneté de tradition anglaise se veut d'abord libérale, protégeant la liberté de pensée et d'action du citoyen alors que la citoyenneté française est héritière de l'absolutisme royal, insistant sur la dimension démocratique qui garantit à chaque citoyen la liberté politique de participer à la souveraineté collective. Aussi, cette citoyenneté, si galvaudée soit-elle, c'est toujours elle qui est brandie aujourd'hui pour appuyer telle ou telle revendication. Si par ailleurs l'idée moderne de nation qui depuis la *Révolution* désigne l'ensemble des citoyens qui la composent, connaît un affaiblissement dans ses significations, observe D. Schnapper (1994), celle de nationalisme, revendiqué ou imputé donne lieu au contraire à une inflation dans ses usages, les professions de foi des candidats aux élections peut en témoigner

Aussi camper dans le contexte actuel le temps de la citoyenneté, c'est vite percevoir que nous avons à faire avec un temps très paradoxal. D'un côté, il est plébiscité par une majorité d'Etats dans le monde, donc considéré comme un *allant de soi*, ce qui s'impose comme faisant partie d'une forme de maturité démocratique acquise et valorisée, non susceptible d'être désormais remise en cause : qui condamnerait le principe d'élections citoyennes pour choisir ses responsables politiques au niveau communal, départemental, régional ou national ? Qui disqualifierait l'ONU dans ses missions de pacification en cas de conflit entre nations ou dans ses ambitions de vouloir imposer des négociations régulatrices de cohabitation pacifique entre Etats ? D'un autre côté, ce consensus formel sur certaines formes de citoyenneté est trop souvent battu en brèches dans les pratiques gouvernementales. La citoyenneté à travers ce qu'elle apporte de droits, de liberté de reconnaissance, ou de justice, reste en effet la malmenée de par le monde dans une majorité

de pays dont les responsables bien ou mal élus, voire tout simplement imposés par une conjoncture capricieuse cherchent d'abord à asseoir leur pouvoir par la force, à défaut de se faire reconnaître comme autorité légitime. De ce point de vue la citoyenneté est bien *galvaudée*.

## 2. D'un siècle à l'autre, de progrès en crises, retour sur les *Lumières*

Avant d'aller plus loin dans la justification de notre questionnement, attardons-nous quelques instants sur cette période des *Lumières* promotrice inédite de citoyenneté. Il est intéressant de noter, qu'en imposant le terme citoyen à ce qui va devenir notre vocabulaire quotidien, une telle période va aussi donner son *aura* à un autre concept porteur lui aussi de quotidienneté tout en se voulant éclairé d'avenir, celui de projet dont la destinée aura été d'accompagner la démocratie naissante et son idéal de progrès, mais ce projet toujours en vogue va toutefois connaître aujourd'hui une destinée chaotique (Boutinet, 1995). Ayant abandonné dans les années 1970-1980, le compagnonnage du progrès, lui-même mis en difficulté avec l'avènement de la société post-industrielle et de son postmodernisme déstabilisateur, il s'est malgré tout laissé ériger en paradigme de nos préoccupations pour s'accoupler et ce de façon paradoxale avec un nouveau venu : celui de crise. En effet à l'époque moderne, celle des années 1750 qui perdurera dans les années 1950, le projet est entrevu comme la démarche opératoire destinée à rendre possible l'avenir en accompagnant le progrès. Or aujourd'hui et ce depuis ces années 1975-1980, le premier effet déstabilisateur de la postmodernité a vu le jour avec l'avènement dans nos sociétés d'un chômage structurel porteur, non plus de progrès mais de crise, à commencer par la crise de l'emploi pour continuer par la crise de l'insertion. Cette *crise* interminable caractéristique des temps actuels va s'entourer du projet alors entrevu comme contre-poison : projet d'orientation dans un univers devenu incertain, projet d'insertion dans un monde professionnel où les places disponibles se font rares et chères, projet de formation pour contrecarrer l'obsolescence des savoirs... Alors que voici trois siècles le projet était la façon privilégiée que les philosophes des Lumières avaient de concrétiser l'idée de progrès en l'opérationnalisant, ce projet maintenant se présente comme la façon perçue comme la plus opportune pour gérer des situations de crise, c'est à dire pour tenter de sortir de telles situations. Ce temps de la citoyenneté espéré par l'époque des Lumières a donc cessé présentement de devenir un temps esquissé prometteur mais s'est métamorphosé en un temps présentiste dont il s'agit par projet interposé, de conjurer les effets déstabilisateurs, générés par les crises que momentanément ou durablement nous sommes amenés à traverser : crise financière, crise économique, crise des banlieues et aujourd'hui encore crise des migrants...

### a) *Les prémisses de la citoyenneté européenne*

Ainsi, autre temps, autre époque : le *progrès* porteur d'avenir et marqueur de la modernité des *Lumières* s'est appuyé hier sur une figure alors inédite, celle du *projet*, tel celui de l'Abbé de Saint-Pierre écrit pour une première fois en 1713 concernant *le Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe* suite à la terrible *Guerre de succession d'Espagne* qui fut très meurtrière mais sans faire émerger ni vainqueurs, ni vaincus entre les belligérants qu'étaient les grands souverains d'Europe et se termina au cours de cette même année 1713 par le *Traité d'Utrecht* : ce dernier est alors apparu au jeune abbé, brillant intellectuel, comme relevant d'une situation faite d'absurdité, ce qui le déstabilisa et l'encouragea à formaliser un projet de paix qui puisse

remédier à l'avenir à une telle situation de non-sens. C'est donc ce projet marqué pour une part d'utopie que se mit à écrire de Saint Pierre, voulant substituer pour construire la paix entre nations à l'idée d'équilibre des forces, toujours versatile, issu du système wesphalien<sup>2</sup>, celle plus durable de fédération des forces entre elles. Cette idée-utopie de fédération sera commentée quelques décennies plus tard sur un mode critique par Jean-Jacques Rousseau et reprise à la fin du siècle sur un plan plus philosophique par Emmanuel Kant (1795) dans son *Projet de paix perpétuelle*. Certes cette idée de fédération des forces ne va pas résister à la toute fin du XVIIIème siècle et courant XIXème siècle aux ambitions belliqueuses des nations européennes. Pourtant après bien des vicissitudes, c'est elle qui sera reprise dans les années 1950-1960 pour construire le Marché commun et l'Union européenne, contribuant à asseoir une citoyenneté européenne que J. Habermas (2012) envisage non pas comme donnée mais comme construction sur le mode fédératif d'une transnationalisation de la démocratie ; nous reviendrons plus loin sur cette citoyenneté européenne.

### b) *La quête d'une citoyenneté républicaine*

Laissons maintenant de côté l'Europe pour nous situer à un niveau géographique plus limité, celui de la nation française. Cette figure du projet, évoquée plus haut comme vecteur de progrès va accompagner la référence à la citoyenneté dans les tentatives d'élaboration par les leaders de la *Révolution française* des premiers projets de constitutions des années 1790.

Après la chute de la Royauté en 1793 (An I de la République), sous l'égide de Condorcet est élaboré par la *Constituante* un premier Projet de constitution qui sera appelé *Projet de constitution de l'an I*. Bien qu'il n'en reste qu'à l'état de projet sans jamais avoir été validé, ce projet de constitution pose pour la première fois dans un Etat qui se voulait désormais républicain et en quête alors d'un fonctionnement démocratique, le principe de la reconnaissance de la citoyenneté à tous les hommes ayant séjourné pour le moins de façon ininterrompue une année sur le sol français. Le citoyen est ainsi associé au devenir de la nation à laquelle il appartient, par un projet constitutionnel qui sera repris dans le projet de la Constitution de l'an II, lui garantissant la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles, ceux notamment du vote et du veto. Cette citoyenneté à promouvoir avait déjà été anticipée par le *Contrat social* de J.-J. Rousseau dès 1762, essayant de définir les conditions d'un pacte social, d'une part entre citoyens, d'autre part entre l'autorité politique légitime, porteuse de la volonté générale et le peuple qui lui est associé. Ce temps d'émergence de la citoyenneté en France mais aussi en Europe ne saurait là encore faire l'économie de la contribution anthropologique d'E. Kant développant, en pleine maturité philosophique dans son petit opuscule *Was ist Aufklärung ?*<sup>3</sup>, ouvrage paru en 1784, une réflexion sur la nécessaire émancipation du citoyen de son état actuel de mise sous tutelle, celle d'un assujéti à un ordre qui le dépasse, ; pour qu'il puisse arriver à affirmer son autonomie, à travers la fameuse interpellation que lui lance Kant : « *Sapere aude* », reprise du poète latin Horace : « Ose te servir de ton entendement ! ». Dans le contexte français, c'est ce *Sapere aude* que les Révolutionnaires français ont dû invoquer à l'intention des *sujets du roi* pour les exhorter à ne plus rester des *sujets* mais à devenir des *citoyens de la république*.

<sup>2</sup> C'est sur l'équilibre des forces que furent élaborés les Traités de Wesphalie (1648) mettant fin notamment à la *Guerre de Trente ans*.

<sup>3</sup> en français : *Qu'est-ce que les Lumières ?*

### 3. L'avènement de la citoyenneté, une quadruple affirmation

Retour donc à cette époque des *Lumières* qui dans le contexte français a su donner une quadruple dimension à la notion de citoyenneté incarnée dans quatre figures typiques. A travers ce qui précède, nous avons pu cerner deux de ces figures. Tout d'abord rappelons celle de la *citoyenneté européenne* soucieuse de se donner les moyens d'assurer entre nations européennes voisines, une paix durable en fédérant leurs forces plutôt qu'en les confrontant, de façon à bannir tout état de guerre qui trop souvent dans le passé a laissé des traces tragiques ; évoquons ensuite la figure du *citoyen de la république* émancipé de la mise sous tutelle royale, désormais partie prenante d'une *société des égaux* (Rosanvallon, 1992), un citoyen qui cherche à appuyer ses droits et devoirs sur un texte fondateur d'un ordre nouveau, l'ordre républicain. Le texte fondateur est celui d'une constitution organisatrice de cet ordre.

A côté de ces deux figures de la citoyenneté que nous venons de passer en revue, l'actualité française du tournant du siècle, au gré du passage du XVIII<sup>e</sup> vers le XIX<sup>e</sup> attire notre attention sur deux autres composantes de la citoyenneté. L'une est présente dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, en préambule à la Constitution de 1789 matérialise son ambition universaliste au travers de 4 droits considérés comme naturels et imprescriptibles de l'homme : liberté, propriété, sûreté, résistance à l'oppression. Cette affirmation des droits du citoyen comme relevant des droits de l'homme met en évidence la dimension universelle de la citoyenneté en cette fin du XVIII<sup>e</sup> siècle ; elle va émigrer un siècle et demi plus tard, c'est-à-dire dans l'*Entre deux guerres mondiales* vers la *Société des nations* transformée par la suite en *Nations Unies* après la *Seconde guerre mondiale* à travers la *Déclaration universelle des droits de l'homme*. L'autre composante de la citoyenneté que nous voulons évoquer se donne au contraire une visée non plus universelle mais locale qui va servir de ciment à toute vie sociale qui se veut de bon voisinage ; cette composante est formalisée dans le Code civil, tel qu'il va se trouver rédigé dans les toutes premières années du XIX<sup>e</sup> siècle, sous le Premier Empire. Passons-les donc en revue l'une après l'autre, chacune des deux composantes.

#### a) *Pas de citoyenneté républicaine qui ne vise aussi une citoyenneté universelle*

Les débuts de la *Révolution française* vont chercher à unir toutes les composantes de la société autour d'une reconnaissance de ce qui fait l'originalité de la condition humaine, par rapport aux autres existants naturels, animaliers ou fabriqués, et ce à travers la *Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen* en 1789, réélaborée par l'ONU en 1948 en *Déclaration universelle des droits de l'homme*. Cette déclaration entendait en son temps fonder la citoyenneté nationale sur une conception de l'homme qui cherchait à outrepasser le niveau national en voulant s'ouvrir à toutes les diversités d'êtres humains, porteurs des mêmes droits à prendre en compte, quels que soient les lieux et les époques. Cette Déclaration faite pour la première fois simultanément à la reconnaissance de la citoyenneté républicaine entend ouvrir cette dernière à une dimension d'universalité ; c'est dire que la citoyenneté, bien que tributaire dans ses déterminants des frontières géographiques à l'intérieur desquelles elle s'exerce de façon particulière ne saurait se laisser enfermer dans de telles frontières ; elle appelle au contraire à prendre en compte les marqueurs transnationaux par lesquels sont susceptibles de se reconnaître les différentes formes de citoyenneté, caractéristiques de ce que doit être toute humanité : les droits de l'homme et ceux du citoyen se confondent ou mieux les droits du citoyen se veulent être une déclinaison des droits de l'homme.

b) *La citoyenneté du quotidien entre concitoyens*

Cette citoyenneté aux dimensions universelles que nous venons d'appréhender va de pair avec une autre citoyenneté, celle-là locale ou de bon voisinage que paradoxalement, malgré son impérialisme transnational le régime napoléonien produit bâtard de la Révolution a su mettre en évidence à travers la rédaction du *Code civil des Français*, en grande partie écrit durant la Révolution et promulgué par Napoléon-Bonaparte en 1804. Il est intéressant de constater que les citoyens qui ont eu l'occasion d'approcher ce *Code civil*, à différentes époques depuis sa publication dans sa version originelle en ont surtout retenu les articles 1382 et suivants, selon l'ancienne codification, tant ces articles sont devenus célèbres et utiles<sup>4</sup>. S'interroger sur cette célébrité pour la questionner, c'est vite entrevoir que ces articles portent sur la sociabilité de la citoyenneté quotidienne à travers la responsabilité civile et la responsabilité pénale du citoyen, vis-à-vis de ses concitoyens en un mot sur la vie entre concitoyens, lorsque notamment celle-ci fait défaut et expose le citoyen à être réprimé, c'est-à-dire à devoir rendre compte de sa responsabilité, l'exposant à se justifier des dommages ou délits de la vie quotidienne qu'il aurait été susceptible d'avoir commis, en incommodant un concitoyen ou en détériorant un bien matériel censé ne pas lui appartenir, ou encore en commettant une infraction aux lois et règlements établis. Responsabilité civile et responsabilité pénale accompagnent le citoyen dans ses œuvres tout en témoignant de sa capacité à vivre, lui comme concitoyen avec les citoyens qui l'entourent.

c) *L'espace quadripolaire de la citoyenneté*

De ce qui précède, émerge donc un espace de citoyenneté à quatre dimensions, progressivement esquissé par l'époque des *Lumières* :

- la citoyenneté locale assumée par la responsabilité individuelle du citoyen à travers ce qu'il a entrepris dans son autonomie, une citoyenneté qui se trouve continuellement en interaction avec la citoyenneté de ses concitoyens ;
- la citoyenneté nationale liée pour le citoyen au fait d'appartenir à un Etat indépendant, une citoyenneté régulée notamment par le droit de vote, celui d'élire comme d'être élu(e) au sein de cette nation ;
- la citoyenneté transnationale, en l'occurrence, européenne dans notre contexte, une citoyenneté ordonnée à une construction d'un environnement de paix et de coopération tant entre Etats voisins, ceux constitutifs présentement de l'*Union européenne* qu'entre citoyens de ces différents Etats ;
- la citoyenneté universelle définissant les droits humains à respecter en tous lieux, des droits propres à notre condition humaine.

Ces quatre formes de citoyenneté ne sauraient s'opposer ou se confondre, sauf en situation de crise ou de conflit mais elles sont destinées à s'articuler, voire à se mettre en tension dans des formes de coopération et d'interdépendance citoyennes que chaque lieu, chaque époque sont amenés à organiser à leur manière.

---

<sup>4</sup> Article 1382 : on est responsable du dommage que l'on cause de son propre fait ;

#### 4. Une citoyenneté décidément, malmenée par la conjoncture

En nous éloignant des *Lumières* et en prenant un peu plus de deux siècles de recul, posons-nous maintenant la question : qu'est devenue la citoyenneté à travers les textes constitutionnels censés la réguler.

##### a) *L'impuissance constitutionnelle à imposer la citoyenneté*

Si la *Révolution française* a préparé plusieurs *projets de constitution*, notamment ceux de l'An I et de l'An III pour légiférer sur la citoyenneté, elle n'a jamais pu en faire valider aucun. Passons de la Révolution à la période historique qui la suit, celle du *Consulat*, pour constater la même impuissance constitutionnelle que bien entendu va prolonger l'*Empire*, deux périodes historiques qui se sont éloignées de l'idée de constitution. Suite à l'*Empire*, la conjoncture historique va imposer la *Restauration* puis la *Monarchie de juillet* qui, elles aussi vont rester étrangères à toute perspective de constitution actée et donc de citoyenneté reconnue. Cette perspective d'une constitution rédigée et votée par le Parlement revient brièvement avec l'avènement de la *Seconde République* en 1848 mais pour seulement trois ans, le prince Louis-Napoléon en arrivant au pouvoir lui substitue rapidement la proclamation du *Second Empire*.

L'installation de la *IIIème République*, quant à elle, se fait dans la précipitation en 1875 pour éviter un coup d'état : dans un tel contexte le camp des républicains fait voter par le Parlement de simples *Lois constitutionnelles*, au nombre de trois, mettant fin à la suite de la défaite de 1870 face à la *Prusse*, à cinq années d'incertitude républicaine. Ces lois constitutionnelles vont toutefois permettre d'établir une *III° République* stable jusqu'en 1940. Mais il aura fallu finalement attendre 1946 avec l'avènement de la *IVème République* pour que soit votée enfin par référendum une constitution qui pour la première fois historiquement régulera la vie démocratique de la nation une douzaine d'années durant, avant d'être remplacée en 1958 par la constitution actuelle. C'est dire si l'idée de citoyenneté reconnue par un texte constitutionnel a été historiquement difficile à mettre en œuvre et tardive, donc très récente à entrer dans les mœurs. Ce faisant, en nous situant dans la mouvance de 1946, année qui a vu en France la mise en place durable de la première constitution approuvée par une majorité des citoyens, reconnaissons que le développement de la citoyenneté a connu des hauts et des bas en fonction d'une conjoncture qui n'a pas été porteuse de linéarité.

##### b) *Un siècle et demi après les citoyens, les citoyennes acquièrent enfin le droit à exister par elles-mêmes*

Un autre fait exceptionnel va venir bousculer la dynamique citoyenne : le citoyen depuis la Révolution bénéficiait pour s'exprimer d'un droit de vote mais dans le même temps, sa conjointe n'avait pas droit à exister socialement, soumise, si elle était mariée à la tutelle de son conjoint, tel que l'a voulu le *Code civil* napoléonien issu de la *Révolution*, faisant de la femme mariée l'obligée de son époux, seul à assumer la responsabilité citoyenne, par exemple de la conduite de sa famille, de par la sacralisation de son autorité paternelle. Ce n'est que bien tardivement, à la fin de la Seconde guerre mondiale par une ordonnance de 1944 que la femme va, elle aussi, devenir enfin de plein droit, citoyenne, avec l'acquisition pour la première fois du droit de vote. Depuis cette date symbolique de 1944 jusqu'aux temps actuels, la condition féminine a pu progressivement bénéficier peu à peu des mêmes droits que ceux dévolus à l'homme pour asseoir sa citoyenneté : droit parental qui met fin à l'exclusivité de l'autorité paternelle sur les enfants, droit pour la femme mariée de prendre un travail rémunéré sans

solliciter l'autorisation de son conjoint, droit à l'IVG, gage pour une femme de maîtrise de sa fécondité et de ses maternités, droit de transmettre son matronyme à sa descendance... Citoyen/ citoyenne et adulte deviennent enfin synonymes (Boutinet, 2005) avec ce premier quart du XXI<sup>ème</sup> siècle, où les femmes citoyennes en viennent à disposer des mêmes prérogatives que les hommes, sauf malgré tout quelques exceptions persistantes comme les rémunération salariales, toujours significativement plus faibles pour les femmes que pour les hommes, à travail égal.

*c) Une participation citoyenne facilitée par une conjoncture favorable*

Si la reconnaissance constitutionnelle de la citoyenneté fut lente et tardive, l'ancrage de cette citoyenneté dans notre culture nationale a été facilitée voici un demi-siècle par un contexte favorable : en une trentaine d'années, les fameuses *Trente glorieuses* que Jean Fourastié (1979) fait commencer en 1945, le niveau de vie ne cesse alors d'augmenter de façon remarquable, contribuant à sortir de leur état de précarité bon nombre de personnes marginalisées du fait de leur condition de déclassement, pour les réinsérer. Ces personnes réinsérées vont pouvoir prendre une posture de citoyens actifs. Or cette réinsertion va être doublement facilitée, d'une part grâce au développement spectaculaire de la scolarisation pour les jeunes classes d'âge qui à côté de leur formation scolaire ont bénéficié d'une éducation citoyenne, d'autre part à la faveur de l'expansion de la société industrielle, alors créatrice du plein emploi.

Une preuve historique de cette participation citoyenne va se manifester avec le vote d'approbation par référendum de la Constitution de la V<sup>o</sup> République en septembre 1958. Avec plus de 80% des votants par rapport, cette Constitution a été adoptée à une large majorité par les 2/3 des votants alors que la Constitution pour la IV<sup>o</sup> République douze ans auparavant, en octobre 1946 a été votée de justesse par référendum, avec un nombre de votants bien inférieurs aux 80%.

*d) Une citoyenneté malgré tout ballotée*

Ces avancées que nous venons d'évoquer concernant l'émancipation de la citoyenne dans le contexte français sont neutralisées par des reculs significatifs en grande partie liés à la situation de crise endémique qui s'est installée de façon continue après les *Trente glorieuses*. Depuis les années 1975 en effet, se met en place une conjoncture qui perdure encore quarante ans après et qui affecte la condition citoyenne de personnes mises en relégation parce que privées de travail, de par un chômage structurel qui s'est imposé au cours de ces mêmes années. Ce chômage a amené avec lui des conditions de vie faites de plus ou moins grande précarité et de vulnérabilité () chez les personnes inactives, donc de dépendance, générant ce que R. Castel (1999) a appelé la métamorphose de la question sociale. Au titre de cette vulnérabilité banalisée, mentionnons ce constat que les femmes restent beaucoup plus que les hommes victimes de violences conjugales et sociales dans le cadre de leur vie quotidienne. Actuellement, l'accueil problématique mais ininterrompu des migrants, l'insertion difficile de jeunes adultes sortis de l'école en situation d'échec scolaire, la marginalisation d'habitants disposant de peu de moyens de subsistance, telles les mères célibataires, l'anonymat comme façon de vivre dans certains ensembles collectifs, la relégation de personnes avançant vers le grand âge constituent autant de lézards dans une citoyenneté mise à mal. Cette citoyenneté se sent en effet impuissante à réguler des formes de dépendance qu'elle a voulu conjurer alors qu'elle ne peut pas bénéficier

des opportunités d'émancipation dans une conjoncture trop souvent tributaire de l'une ou l'autre forme de crise. Par ailleurs dans une société qui a fait de l'extension de la culture du numérique un principe incontournable (Besnier, 2013), l'individualisme ambiant par l'intermédiaire des réseaux sociaux gagne du terrain au détriment de la mise en relation citoyenne alors qu'en même temps, toujours de par les effets induits par cette culture du numérique, le travail a cessé d'être le grand régulateur social (Boyer, Saillard, 2002). Enfin la peur du terrorisme installée depuis quelques années, suite à une série d'attentats amène une interrogation sur la possibilité d'une paix civile à laquelle se sont substitué des mécanismes de défense : par exemple l'affirmation identitaire par l'exposition devant sa maison du drapeau tricolore, manifestation impensable voici encore une dizaine d'années, amène à s'interroger sur le sens à donner à cette citoyenneté inédite : militante, oppositionnelle, défensive, démonstrative, revendicative... ?

## 5. Les caractéristiques fondatrices de toute citoyenneté

Revenons aux textes consignés dans les chapitres précédents qui constituent le cœur du présent ouvrage pour constater que la citoyenneté y est appréhendée sur un mode polysémique. Nous retiendrons plus spécialement de leur lecture quatre questionnements dominants qui traversent les différentes contributions : la participation citoyenne, la solidarité citoyenne, la responsabilité citoyenne et l'éducation citoyenne. Ces quatre questionnements peuvent en effet constituer quatre entrées suggestives proposées par les textes précédents pour penser la citoyenneté et en faire des clefs de compréhension. Articulés entre eux, ils permettent d'esquisser une modélisation intéressante et pertinente pour penser ce qu'il en est de la citoyenneté aujourd'hui à travers les représentations qu'elle suscite. Nous allons donc les passer successivement en revue les uns les autres pour en élucider le sens mais en indiquant pour chacun des questionnements, la réponse que semble lui apporter l'actualité observée, ce qui nous donnera l'occasion de saisir l'écart entre le souhaitable et le réalisé.

### a) La participation citoyenne

A travers la participation citoyenne, le citoyen se rappelle son double statut qui lui enjoint comme citoyen de se faire en même temps concitoyen, soucieux de valoriser le *être-avec* et le *vivre-ensemble*, ce qui se traduit par un sentiment d'appartenance à une même communauté de destin citoyenne, contre la culture du repli, de la passivité ou de la méfiance.

Or ces deux figures juxtaposées propres à toute citoyenneté, celles du citoyen et du concitoyen en sont venues aujourd'hui à devenir bien souvent une seule figure de Janus, c'est-à-dire deux figures contraires mais inextricablement accolées l'une à l'autre, comme a bien su le montrer P. Rosanvallon (2006), donnant toute son importance au double principe démocratique actuel : confiance/défiance. Pour Rosanvallon en effet l'ère de la démocratie ou ce qui s'en rapproche semble dans un nombre grandissant de pays régner sans partage à travers l'institutionnalisation de la représentation par les urnes : or cette institutionnalisation de la confiance par la démocratie représentative des élus et des consultations électorales périodiques va de plus en plus souvent de pair avec la manifestation de la défiance instituée chez les électeurs par les collectifs de lutte, les prises de parole dans les forums, l'organisation de pétitions, les mouvements de protestation... : une fois le temps des urnes achevé, s'installe alors plus ou moins rapidement la défiance. Cette défiance exprime de la part des votants ou des abstentionnistes une désaffection à l'égard des formes classiques d'engagement et de

participation politique. Nous sommes donc là aujourd'hui en présence de deux moments distincts et contradictoires de la vie citoyenne, celui de la société civile qui apporte sa participation à la désignation de la représentation démocratique des élus, celui de la même société civile qui se met à distance de cette représentation pour la contester, faisant cohabiter les deux logiques suivantes : représenter et/ou protester. Une telle figure de Janus illustre certes un modèle possible de participation citoyenne qui met au pinacle un exemple de démocratie paradoxale mais en même temps elle constitue pour cette dernière un défi, celui d'un *vivre ensemble* déchiré dans ses contradictions.

Pour faire l'économie de cette démocratie paradoxale, certains gouvernements, de plus en plus nombreux, qui se disent démocratiques vont développer une posture *illibérale* en gelant après les élections, de façon autoritaire, toute forme de contestation ; pour se faire ils appellent à leur aide la mystique du peuple dont le pouvoir en place assure qu'il incarne lui-même et à lui tout seul la volonté collective, réduisant la liberté citoyenne à une peau de chagrin.

#### b) La solidarité citoyenne

Avec la mondialisation, nous sommes entrés de fait dans l'ère du Cosmopolitisme, déjà annoncée depuis bien longtemps par le philosophe cynique Diogène de Sinope, qui évoquait la possibilité d'être natif d'un lieu tout en prenant conscience d'appartenir à l'ensemble de l'humanité (Onfray, 1990). Cette mondialisation simulée d'ailleurs par la culture numérique des réseaux contribue à donner toute son importance à la solidarité associée à la prise en compte des droits de l'homme : ère planétaire qui fait communiquer entre eux les 5 continents ; droit accordé à tout citoyen d'un pays de circuler partout dans le monde, de commercer et d'échanger sur toute la surface de la terre et donc pour les Etats, devoir d'hospitalité octroyé à ce citoyen qui de ce fait entend valoriser par son passeport son statut juridique de citoyen d'une nation pour être reconnu comme citoyen du monde, partout où il se déplace.

Toutefois ce statut de citoyen court vite le risque de se voir métamorphoser en étranger, hors de son pays natal ; il est devenu la pierre de touche du cosmopolitisme : ce droit de l'étranger à être reconnu comme citoyen, donc détenteur de droits humains lui est présentement de plus en plus souvent contesté, cet étranger étant facilement assimilé au migrant, à l'immigré ou à encore à l'apatride déchu de sa nationalité, suscitant des solidarités négatives, c'est-à-dire différentes formes d'exclusion, voire d'ostracisme : entre le citoyen de droit reconnu et le citoyen de fait dans sa mobilité plane souvent une incompatibilité.

A la question de l'étranger posée par l'ère de la mondialisation, il est nécessaire d'y associer celle de la personne disqualifiée socialement (Paugam, 2000) dans son droit à exister à l'ère de la postmodernité : une disqualification liée à une situation de précarité (Bauman, 2004), au repli individuel sur soi-même, en dépit de toutes les injonctions à l'autonomie qui sont adressées à la personne (Benasayag, 2004) : qu'il s'agisse de la mère célibataire disposant de peu de moyens pour subsister, du chômeur de longue durée plus ou moins solvable, de la personne avancée en âge isolée à son domicile ou dans son *Epad...* ou de toute autre situation générée par une société communicationnelle trop souvent exclusive.

Cet individualisme amplifié par les situations de vulnérabilité et de disqualification est à distinguer d'une autre forme d'individualisme qui défie, elle aussi, toute prétention à la citoyenneté, celle que génèrent paradoxalement les réseaux sociaux pourtant ordonnés à la mise en communication entre citoyens mais qui par une focalisation sur le phénomène d'écran

empêchent ou rendent problématiques toute mise en relation en favorisant de fait une séparation, un repli sur soi, seul(e) face à son écran qui isole, autant voire plus qu'il ne met en interaction, en jouant le rôle de miroir, altérant toute communication (Le Texier, 2013).

### c) La responsabilité citoyenne

L'autonomie conférée au citoyen est indissociable de la responsabilité qui lui incombe. C'est en effet au nom de cette autonomie qu'il peut répondre de ce qu'il fait ou de ce qu'il ne veut pas faire. Que ce soit comme concitoyen au niveau de la vie locale, de citoyen d'un Etat ou de citoyen du monde, il est donc amené à prendre la mesure de ses choix ou de ses abstentions. Tant dans sa vie professionnelle que personnelle il lui faut estimer son implication, comme auteur de ce qu'il fait et de ce qu'il a fait, dans une responsabilité tant individuelle que sociale et sociétale : responsabilité individuelle par rapport à un passé à assumer et un devenir à rendre possible, responsabilité sociale vis-à-vis des initiatives qu'il a pu prendre ou qu'il compte prendre au regard de sa collectivité d'appartenance, des dommages qu'il a pu causer à ses concitoyens ou à sa communauté de vie, responsabilité sociétale et environnementale concernant le respect ou le non-respect de l'environnement au sein duquel il évolue, la prise en compte ou pas du devenir possible de notre planète à travers des modes de consommation appropriés, entre autres énergétiques, le traitement ou le rejet des déchets..., que ce citoyen soit agriculteur, employé ou chef d'entreprise.

Or dans l'actuelle responsabilité du citoyen vis-à-vis du monde dans lequel il se meut, nous sommes loin du compte : les politiques votent des recommandations souvent opportunes quant à un respect de l'environnement ou à une économie des ressources énergétiques ou encore à un mode de consommation propice pour un bon maintien en santé. Mais les publicités véhiculées par les médias encouragent les citoyens à faire souvent tout le contraire en prônant un tout autre monde, celui qui semble aller vers sa perdition, à travers une hyper productivité et une hyper consommation, l'une et l'autre porteuses de réchauffement climatique, de course à la croissance, de valorisation systématique du profit alors que l'humanité vit à crédit, en consommant désormais chaque année plus de réserves énergétiques qu'elle n'en peut produire. Dans ce contexte, l'éloge de la décélération, la valorisation de la lenteur, l'importance accordée à la durée sur l'immédiateté peuvent tenir lieu de discours audible, mais à condition de ne jamais être mis en pratique !

Par ailleurs entre l'Etat, hier encore dénommé Providence et le citoyen aujourd'hui de plus en plus esseulé dans son autonomie désirée ou imposée, les responsabilités sont très souvent renvoyées de l'un à l'autre par un jeu de ping-pong, sans qu'il y ait des organes intermédiaires de médiation bien visibles. Trop isoler le citoyen dans ses responsabilités, c'est l'enfermer dans son autonomie individualisante et le condamner à une surcharge de responsabilités (Ehrenberger, 2010). Mais lui confisquer ses responsabilités, c'est le faire régresser au statut de sujet. Actuellement l'Etat, de moins en moins Providence, reste le grand ordonnateur dont le citoyen donne trop souvent l'impression de subir ses oukases alors que le même Etat affirme vouloir s'adresser à des citoyens autonomes : nous sommes en pleine dénégation.

Sans dramatiser la situation, ce qui ne servirait à rien, il n'est pas question ici d'étendre notre énumération des déficits ou excès de responsabilité citoyenne ou étatique susceptibles d'obérer l'avenir du monde à travers les différentes formes de désastre susceptible de nous menacer et auxquels participent l'Etat aussi bien que le citoyen, qu'ils le veuillent ou non, qu'ils en soient

conscients ou non, à propos de pollution au niveau environnemental, de risques sanitaires ou de mesures de sécurité non respectées ...

Sans doute à ce propos nous faudrait-il repenser la vieille question des relations culture/nature laissées en déshérence car considérées avec la modernité triomphante comme relevant du non-problème, par le fait de donner toute sa place à l'emprise du volontarisme Etat ou citoyen sur son environnement et en oubliant les exigences et contraintes exigées par cet environnement, encore appelé nature, c'est-à-dire le *ce qui est déjà là*, avant nous, devant nous, qui s'impose à nous mais qui est trop souvent considéré comme simple variable d'ajustement. Un tel volontarisme semble trop souvent oublier les propos de l'ancien président tchécoslovaque V. Havel (1994) concernant la responsabilité qui est une responsabilité toujours envisagée, de par son essence, comme *responsabilité vis-à-vis du monde et pour le monde*.

#### d) L'éducation citoyenne

La citoyenneté n'est pas un donné mais un construit. Plus de deux siècles après sa réémergence comme l'une des grandes préoccupations d'une possible vie en société, cette citoyenneté nécessite une démarche volontariste qui puisse sensibiliser citoyennes et citoyens aux quatre types de citoyennetés mis en évidence plus haut et ce aux trois niveaux éducationnels suivants : scolaire, adulte, informel.

Le premier niveau éducationnel, obligé, est celui de la formation initiale au sein des enseignements primaire, secondaire et supérieur, à travers un aménagement cognitif et pragmatique approprié du passage de l'enfance, ce temps d'éveil à la citoyenneté, vers la vie adulte, temps de plein exercice de cette même citoyenneté. Ce premier niveau est entre les mains des pédagogues concernés œuvrant dans les différents enseignements qui structurent toute formation initiale ordonnée à assurer la formation de tout citoyen.

Un deuxième niveau éducationnel, celui-là facultatif, concerne celui des formations permanentes pour adultes ; une vie adulte ne saurait difficilement se passer aujourd'hui d'éducation tout au long de la vie, entre autres à la citoyenneté, d'une citoyenneté qui reste évolutive, tant dans ses manifestations que dans la conscientisation qu'elle implique : ainsi, sitôt la Seconde guerre mondiale terminée, les préoccupations citoyennes actuelles autour de l'Europe, de la protection de l'environnement ou encore autour de la mondialisation étaient alors quasi inexistantes au regard de ce qu'elles sont aujourd'hui. C'est cette citoyenneté évolutive, voire critique qui devrait être l'objet de formations optionnelles appropriées pour les adultes qui le désirent.

Un troisième niveau d'éducation à la citoyenneté, ce dernier informel, a trait aux apprentissages informels générés par des activités professionnelles ou de loisirs, des initiatives projetées d'ordre artistique, culturel ou interculturel permettant tout autant une éducation à l'égalité avec mon frère, mon camarade, mon voisin, qu'une éducation à la différence avec l'autre, le passant, l'étranger ou encore qu'une éducation au monde environnant. Quoi qu'il en soit, cette éducation à la citoyenneté se veut être une éducation expérientielle à partir de ce qui a déjà été vécu, qui est à interroger par tout un chacun pour saisir en quoi ce vécu est éveilleur ou porteur de sens, au regard d'un engagement citoyen. Ce troisième niveau est donc celui d'un retour sur expérience pour en tirer parti des significations explicitées en matière d'éducation à la citoyenneté.

Partant de ce qui précède, nous pouvons remarquer que nous n'insisterons jamais assez sur la délicate cohabitation à repenser pour mieux l'aménager entre les citoyens, les collectivités territoriales et l'Etat. C'est ce mode cohabitation à rendre plus harmonieux qui définit une véritable culture citoyenne, celle de la tolérance à la pluralité, que cette dernière se rencontre au niveau local, régional, national ou international ; c'est elle qui reste encore aujourd'hui encore trop peu maîtrisée, faute d'être opportunément pensée dans un pluriel simultanément distinctif et unificateur.

Il est par ailleurs une forme d'éducation citoyenne qui se trouve particulièrement en régression, c'est celle liée à la citoyenneté européenne qui par le passé mais de façon chaotique a permis l'éducation à la paix et à la coopération, en bannissant toute idée de guerre entre Etats voisins, spécialement quand ceux-ci se sont appelés allemands et français : le réseau universitaire *Erasmus* a largement contribué à cette éducation européenne sur plusieurs générations. Mais sur une ou deux décennies, les plus récentes, nous voyons combien cette idée de citoyenneté européenne a pu être battue en brèche, d'abords par les derniers pays entrés dans l'Union européenne, qui en se donnant une posture *illibérale* ont cherché à affirmer un repli identitaire et autoritaire sur soi qui protège de toute contagion communautaire. Elle est aussi battue en brèche par les tenants d'un *Brexit* intransigeant, voulant protéger une île de son continent européen. Elle l'est maintenant par l'un des pays de l'Europe des Six, fondatrice en son temps du Marché commun, ce pays qui avec ses responsables actuels n'a de cesse de manifester son opprobre vis-à-vis des migrants s'approchant de ses côtes comme vis-à-vis des fonctionnaires de la dite Union européenne jugée trop autoritaire. Certes pour nuancer le propos, faudrait-il faire remarquer que le fonctionnement plus bureaucratique que communautaire de *l'Europe des 27 ou 28* ne facilite pas actuellement un éveil à une citoyenneté européenne suggestive.

Une dernière forme d'éducation citoyenne qui reste problématique est celle liée au sens à donner à la *mondialisation*, terme incantatoire aux usages multiples : s'agit-il là de l'effacement des cultures pour que tout le monde se retrouve confusément dans le même espace d'indétermination, abolissant toute idée de frontières ? S'agit-il au contraire de donner toute sa légitimité à une diversité culturelle, mais laquelle interroge A. Mattelart (2005), celle d'un choc de civilisations ou celle de l'affirmation d'une diversité culturelle impliquant un dialogue entre cultures ? Posons ici le souci en deçà du paradigme de mondialisation d'identifier ce monde commun, à la fois inter et transculturel dont nous avons hérité et dont nous avons tous ensemble la responsabilité à travers ces populations à faire cohabiter, ces environnements à protéger, cet état de nature qui nous est commun et dont nous avons hérité : c'est un état aujourd'hui endommagé à colmater, qu'il soit aussi bien question de réchauffement climatique que de pollution, de diminution des ressources énergétiques ou d'assèchement des sols... C'est pour ce monde habité comme pour cet état de nature dégradé qu'il nous faut penser ensemble des remédiations, certaines qui soient propres à un ensemble culturel donné, d'autres qui soient mondialisées. Mais c'est aussi pour ce monde qu'il nous faut inventer de nouvelles formes de cohabitations culturelles ou interculturelles qui anticipent et évitent les conflits exterminateurs.

## 6. Pour quelle citoyenneté existentielle ?

Qu'en est-il donc de ce temps de la citoyenneté que nous interrogeons au tout début de notre propos ? Comment est-il vécu présentement et avec quelle perspective d'avenir ? S'interroger sur l'actualité de la citoyenneté, c'est tout d'abord reconnaître avec J. Habermas (1990) à la

période des *Lumières* la paternité d'un tel projet d'émancipation des individus mais aussi reconnaître qu'il reste, comme celui des *Lumières* sur lequel il s'appuie, *un projet inachevé*.

Ce projet inachevé au regard des systèmes totalitaires et mortifères qui campent à sa périphérie en encore grand nombre pose la question d'un avenir possible à notre aventure humaine, si du moins un tel projet ne se trouve pas consolidé. Il nous faut donc pousser la citoyenneté jusqu'au terme de la dynamique qu'elle a très imparfaitement instaurée. Pour ce faire, sans doute est-il opportun de la sortir de son cadre juridique et politique qui tend à la formaliser et à l'enfermer pour l'ouvrir à un espace pluridimensionnel capable d'intégrer aussi bien l'individualité de l'expérience personnelle de tout à chacun destiné à assumer sa citoyenneté que l'universalité des droits humains que doit pouvoir prendre en compte tout Etat démocratique, et ce en faisant appel à ce concept de citoyenneté existentielle forgé par Ch. Arnsperger (2011) et repris à sa suite par N. Wallenhorst(2016). Si la citoyenneté pose la double question de la sociabilité et de la reconnaissance au sein d'un territoire ou d'un espace habité, la qualifier d'existentielle c'est indiquer en quoi, à partir du sens de l'existence qu'elle pose, elle constitue dans une situation donnée un incontournable qui aide à vivre, en permettant aux citoyens d'attribuer une valeur aussi bien individuelle que collective à leurs lieux d'implantation et aussi à leurs entreprises présentes au sein desquelles ils se trouvent impliqués, comme au devenir possible qui se présente à eux, sans oublier leur capacité à donner plus de cohérence à leurs expériences citoyennes passées qu'ils sont à même de récapituler en recourant à leur mémoire. Parler en conséquence de citoyenneté existentielle, c'est revendiquer une société ouverte, revendication inconnue des générations passées, capable de promouvoir chez les citoyens des identités paradoxales qui permettent à chaque citoyen pour mieux exister présentement d'entrevoir chez son concitoyen ce qui ressort de l'un à l'autre à la même et à la différenciation, comme l'ont souligné de façon opportune S. Mesure et A. Renaut (1999).

Plutôt que de continuer à se gargariser dans les temps actuels de *mondialisation* ou de *globalisation* en voulant imposer ou empêcher une nouvelle forme de citoyenneté, celle du citoyen-monde, pour s'en flatter ou le regretter, il nous semble moins réducteur de travailler sur une dialectique mettant en branle simultanément ces quatre niveaux de citoyenneté mentionnés plus haut que nous a légué le *Siècle des Lumières*. Or ces quatre niveaux ont été jusqu'ici très imparfaitement explorés et surtout trop dissociés les uns des autres. Ces quatre citoyennetés, individuelle et locale, étatique, interétatique, universelle, compte tenu maintenant de notre conscientisation historique sont à appréhender simultanément, en prenant en compte l'originalité propre de chacune et leurs interactions : le niveau de la citoyenneté locale est régulée par un Code civil toujours à actualiser, voire à parfaire, non seulement dans sa verbalisation mais aussi dans sa mise en pratique ; ce code civil constitue le *vade-mecum* qui sert de repères pour tout citoyen ; le niveau de la citoyenneté nationale se trouve héritière d'une histoire, sans cesse à reprendre, une citoyenneté qui, plus qu'un acquis, est de l'ordre d'une refondation à réinitier sur cet acquis au gré des situations historiques, si on veut que cette citoyenneté soit porteuse de respectabilité démocratique ; le niveau de la citoyenneté interétatique est constituée par des Etats voisins partageant les mêmes préoccupations culturelles, voire interculturelles, les mêmes défis et, compte tenu de leur passé historique sont soucieux de vouloir substituer dans leurs relations une logique de coopération à un désir de confrontation ; le niveau de la citoyenneté universelle s'organise autour d'une solidarité internationale de pays aussi nombreux que divers, avides de faire parler entre eux dans leurs relations la commune humanité qui les relie de préférence aux antagonismes susceptibles de les anéantir. C'est à ce niveau de citoyenneté universelle que se trouve questionnée par les acteurs

impliqués la mondialisation actuelle dans ses dérives financières et individualisantes pour lui substituer un modèle d'altermondialisation plus équitable.

Civilisations et cultures sociotechniques de l'époque historique présente en sont venues à bousculer l'état de nature, qui les a fait naître et duquel elles ont voulu trop facilement s'émanciper, comme cherchent à le promouvoir *Post et Transhumanisme*. De fait elles ont contribué à fragiliser cet état de nature, support incontournable qui jusqu'ici s'est pourtant imposé à elles. Or les fils conducteurs de la citoyenneté qui actuellement tissent la grande majorité de ces civilisations et cultures avec des succès contrastés restent insuffisamment et trop mal différenciés jusqu'à ce jour à travers des repères reconnaissables capables de signifier ce à quoi décident de s'engager ces civilisations et cultures. Gageons malgré tout qu'à partir des réalisations actuelles, puissent se laisser entrevoir pour demain des perspectives à venir porteuses de plus grande visibilité qui soient susceptibles d'alimenter une citoyenneté de l'espérance.

## Références bibliographiques

- Arnsperger C., 2011, *L'homme économique et le sens de la vie*, Paris, Textuel.
- Bauman Z., 2004, *Vies perdues, la modernité et ses exclus*, Paris, Payot-Rivages, trad ;
- Beck U., 1986, *La société du risque, sur la voix d'une autre modernité*, Paris, Aubier, 2001, trad.
- Benasayag M., 2004, *Le mythe de l'individu*, Paris, La Découverte.
- Besnier J-M., 2013, Quelles utopies à l'ère du numérique ?, *Etudes*, 7, 419, p. 43-51.
- Bloch E., 1954, *Le principe espérance*, Paris, Gallimard, 1976, trad.
- Boyer R, Saillard Y. et alii, 2002, *Théorie de la régulation, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte.
- Boutinet J-P., 2005, *Psychologie de la vie adulte*, Paris Puf, 2005, rééd.
- Boutinet J-P., 2015, *Anthropologie du projet*, Paris Puf, coll. Quadrige, rééd.
- Brodiez-Dolino A. , et alii, 2014, *Vulnérabilités sanitaires et sociales, de l'histoire à la sociologie*, Rennes, PUR.
- Castel R., 1999, *La métamorphose de la question sociale*, Paris, Fayard.
- Condorcet N., 1795, *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, Paris, Masson, 1822.
- Diderot D., D'Alembert J., 1755, *Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des sciences, d es arts et des métiers*, Paris, Le Breton.
- Ehrenberg A., 2010, *La société du malaise*, Paris, Odile Jacob.
- Fourastié J., 1979, *Les Trente Glorieuses ou la révolution invisible de 1946 à 1975*, Paris, Fayard.
- Habermas J., 1990, Penser une citoyenneté européenne in *Ecrits politiques*, Paris, Le Cerf, trad.
- Habermas J., 2012, *La constitution de l'Europe*, Paris Gallimard, trad.
- Havel V., 1994, *Essais politiques*, Paris Calmann-Lévy.
- Jonas H., 1979, *Le principe responsabilité*, Paris, Le Cerf, 199, trad.
- Kant E., 1784, *Was ist Aufklärung ?* en traduction française, *Qu'est-ce que les Lumières ?*
- Kant E., 1795, *Projet de paix perpétuelle*
- Le Texier Th., 2013, *Misère de l'humanité numérique*, Paris, La vie des idées.

- Matelart A., 2005, *Diversité culturelle et mondialisation, choc des civilisations ou dialogue des cultures*, Paris, La Découverte.
- Mesure S., Renaut A., 1999, *Alter ego, les paradoxes de l'identité démocratique*, Paris, Aubier.
- Onfray M., 1990, *Cynisme, portrait du philosophe en chien*, Paris, Grasset.
- Paugam S., 2000, *La disqualification sociale*, Paris, Puf.
- Rosanvallon P., 1992, *Le sacre du citoyen*, Paris, Gallimard.
- Rosanvallon P., 2001, *Fondements et problèmes de l'« illibéralisme » français*, Accadémie des sciences morales et politiques.
- Rosanvallon P., 2006, *La contre-démocratie*, Paris, Le Seuil.
- Rousseau J.J., 1762, *Du contrat social*, Paris, Flammarion, 2005.
- Schnapper D., 1994, *La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard.
- Schnapper D., 2000, *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* Paris, Gallimard.
- Wallenhorst N., 2016, De la *Bildung* à la citoyenneté existentielle, une approche franco-allemande de l'éducation des travailleurs sociaux, *Le Sociographe*, 5,9, 2016.